

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ALLEMAGNE.

Francfort, le 16 janvier. — Voici la déclaration des trois puissances relativement à l'expédition française en Morée et à son retour en France :

« La déclaration du 11 août dernier, qui a été remise au Reis-Effendi par M. le ministre des Pays-Bas au nom de la France, de la Grande Bretagne et de la Russie, a fait connaître à la Porte le motif et le but de l'expédition de Morée. Le résultat immédiat que les trois puissances se proposaient d'obtenir par cette expédition a été heureusement atteint, le départ d'Ibrahim pacha et l'évacuation des forteresses par les troupes turques et égyptiennes ont fait cesser dans la Morée l'effusion du sang humain et rendu le calme à cette contrée. Mais l'ouvrage des puissances serait imparfait, si, par le départ de leurs troupes les habitans de la Morée se trouvaient exposés à de nouvelles invasions ; elles doivent à leur propre dignité de les en prévenir. C'est dans cette vue qu'au moment où les forces alliées se disposent à se retirer de la Morée, après y avoir accompli leur mission pacifique, les trois cours déclarent à la S. P. que jusqu'à ce qu'un arrangement définitif, fait de commun accord avec elles, eût réglé le sort des provinces que l'alliance a fait occuper militairement, elles placent la Morée et les îles des Cyclades sous leur garantie provisoire, et qu'à ce titre elles regarderaient comme une agression contre elles mêmes l'entrée d'une force militaire quelconque dans ce pays.

« En portant cette résolution à la connaissance de la S. P. ; la France, la Grande Bretagne, et la Russie aimant à reconnaître l'esprit de sagesse avec lequel elle a évité de prolonger sans utilité les maux de la guerre dans la Morée. Elles espèrent que guidées par le même esprit, elle se sentira animée du désir de mettre enfin un terme à des questions qui depuis huit ans tiennent toute l'Europe dans un état d'inquiétude et d'agitation, et qu'elle s'entendra avec les trois cours dans une négociation toute amicale et bienveillante sur le sort et la pacification définitive de la Grèce.

Londres, le 26 novembre 1828.

Aberdeen. P. Lignac. Lieven. »

— Lord Cochrane est à Nauplia depuis le 28 octobre ; il est arrivé sur le nouveau bateau à vapeur, avec des lettres du président pour le gouverneur et le colonel Heidegger. On a pensé dans le premier moment qu'il venait embarquer des tactiques pour l'expédition secrète dont on l'a cru chargé ; mais comme depuis il a pris une maison qu'il fait réparer et accommoder avec soin, qu'il a porté à terre une grande partie de ses effets, et fait tirer au fond du port son bateau à vapeur, il est à présumer que S. G. doit séjourner dans cette ville pendant quelque tems, et, quoiqu'inutile en ce moment au service de Grèce, prendre part aux nombreuses sinécures au moyen desquelles le président se fait des amis.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 janvier. — Fonds publics. — Red. 87 1/4, cons., 86, cons. à terme, 87 1/2 ; act. de la banque, 212 ; mexicains, 33 3/4, colombiens, 23 3/4.

— L'association catholique s'est assemblée comme d'ordinaire, mardi dernier. M. O'Connell s'est fort étendu sur son entrée projetée au parlement.

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

« Une sensation extraordinaire a été excitée le soir dans les cercles politiques par le récit

que S. G. le duc de Wellington avait été tué ; et l'origine de ce bruit lui donnait une importance qu'il ne devait pas avoir. Nous avons pris des renseignemens particuliers sur une circonstance qui, quoique fondée en fait, ne porte aucun caractère alarmant. Tels sont les faits : le noble duc chassait avec plusieurs personnages distingués, dans la propriété du comte de Verulam. Le marquis d'Abercorn tirait un faisan au moment où le duc de Wellington et un des gardes passaient derrière un taillis qui masquait le noble marquis. Parmi les tués et les blessés se trouvèrent en premier lieu le faisan, et en second lieu le noble duc et le garde-chasse ; mais nous sommes à même de pouvoir ajouter que ces derniers n'ont pas éprouvé le moindre mal, et que le coup n'a pas même traversé leurs habits. C'est sur un fait aussi simple qu'on a fabriqué une tentative d'assassinat. »

FRANCE.

Paris, le 16 janvier. — M. Auguste de Saint-Aignan, candidat constitutionnel, a été proclamé député à Nantes.

Le collège électoral du département de la Mayenne, réuni à Laval, a nommé membre de la chambre des députés, M. Dumans, candidat constitutionnel.

— M^{me} la princesse de Tarente, duchesse de la Trémouille, est morte ce matin, en son hôtel, rue de la Pépinière, n^o 55, à la suite d'une violente maladie inflammatoire, à peine âgée de 29 ans ; elle laisse deux filles en bas âge. Son époux, ses parens, ses amis regrettent vivement en elle une femme qui était l'ornement de la société, par ses grâces, sa douceur et ses excellentes qualités.

— Une réunion de propriétaires, banquiers, architectes et entrepreneurs, a tenu mardi sa troisième séance, rue Lepelletier, n. 16, dans la maison de M. A. Bareau, son secrétaire. Parmi les personnes qui y assistaient, se trouvaient M. Roussau, ancien maire de Paris ; M. le duc de Bassano ; M. J. Laffitte, Hagerman, le vicomte de Sénones, etc. Cette assemblée a été plus nombreuse que les deux premières, et plus remarquable encore par l'intérêt toujours croissant de ses délibérations.

Dans cette réunion, dont nous nous plaisons à entretenir nos lecteurs, des questions du plus haut intérêt et des mémoires pleins de faits curieux ont été présentés. On a remarqué surtout un rapport sur les abus et les embarras de la voie publique, embarras qui sont tels que la circulation en est continuellement interrompue dans les quartiers populeux, et que les accidens les plus fâcheux en résultent ; et un autre rapport sur la nécessité de modifier les réglemens surannés à la voirie, afin qu'on puisse construire des maisons dont les loyers soient assez bas pour que le peuple puisse se loger sagement, au lieu d'être entassé dans les rues étroites, obscures et humides du vieux Paris.

— Le maire de Saint-Quentin ayant, le 5 de ce mois, baissé le prix du pain, en raison de la diminution des céréales, quelques boulangers refusèrent de cuire. Aussitôt, ce fonctionnaire prit un arrêté qui autorisât les habitans et les boulangers des communes voisines à venir vendre à St-Quentin du pain au prix de la taxe, en concurrence avec les boulangers de la ville.

— Un des navires américains, près desquels le capitaine Taylor est dernièrement tombé à la mer et a péri, a employé un moyen assez étrange de faire flotter le cadavre, que jusqu'ici on a vain-

ment essayé de retrouver. Deux caronnades de 24, chargées à mitraille, ont été tirées sur la partie de la surface de l'eau qui correspond à l'endroit du fond où on supposait que devait se trouver le corps du noyé. On espérait que l'ébranlement donné au fluide par la détonnation simultanée de deux pièces aurait suffi pour détacher du fond le cadavre, et le faire flotter aussitôt, mais cet expédient déjà connu et usité en pareil cas par les gens de mer, n'a pas réussi au navire américain. Quelques objets coulés depuis long-temps sont venus seuls flotter à la surface de l'eau, et ont prouvé aux nombreux spectateurs qu'avait attirés le bruit des canons, que le moyen employé aurait pu réussir si le corps que l'on voulait retrouver était resté à la place où l'on supposait qu'il avait coulé.

UN PROCÈS POUR TROIS SOUS.

C'est à Bellencombre surtout qu'il faudrait écrire sur la porte des cabarets : *Crédit est mort* ; car dans ce pays, les marchands de vin ne vous permettent de quitter leur boutique que quand vous avez payé ou laissé quelqu'un de vos vêtemens en gage : fustiez-vous un des notables de l'endroit, eussiez-vous pignon sur rue, il vous faudrait subir la loi commune. M. l'abbé C..., curé de Saint-Au... l'éprouva bien certain dimanche ! Après avoir joué aux boules avec quelques-uns de ses paroissiens dans une auberge voisine du presbytère, il se retirait la soutane roulée sous le bras, et demandait crédit pour payer son écot ; l'impitoyable hôtesse lui rappela la règle établie, et força lui fut de partir en chemise. Envers un prêtre tant de défiance ! Celui-ci s'en vengea d'une manière spirituelle. Dès le lendemain, le coq de l'aubergiste étant venu prendre part au déjeuner des poules du presbytère, M. l'abbé l'attira dans sa cuisine, et l'y dépouilla de toutes ses plumes ; puis il laissa le pauvre animal regagner son logis dans cet état de nudité, et l'y suivit sous prétexte de retirer en payant la soutane engagée. Comme il était facile de le prévoir, la cabaretière jetait les haut cris contre les mauvais plaisans qui avaient si cruellement traité le roi de sa basse-cour. « Que voulez-vous, dit à son tour le prêtre, votre coq aura sans doute été à l'auberge sans payer sa dépense, et l'on aura retenu son habit. »

Lecteurs vous comprenez l'apologue ; et vous pensez bien aussi que par cette gaillardise M. l'abbé ramena les rieurs de son côté.

Pourquoi, en pareil cas, M. Bigot ne prit-il pas la chose aussi gaiement ? Peut-être aurait-il eu la même chance ; mais c'est par un procès qu'il a voulu venger l'injure faite à sa tête, et mal lui en a pris...

Forcé l'an passé de laisser son chapeau chez le sieur D..., cafetier, parce qu'il ne payait pas trois sous d'eau de vie, Bigot, depuis ce temps, avait toujours refusé d'acquiescer sa dette, et son convre-chef était encore aux mains du créancier. Las enfin d'en être privé si long-temps, il va trouver M. Livonge : c'est un huissier aux nobles procédés, qui, si Bigot devenait son débiteur, ne voudrait pas le dépouiller de la moindre partie de son costume. M. Livonge fait les choses régulièrement, et grâce à lui, M. Bigot eut le plaisir de voir citer son aubergiste « à comparaître le lundi 22 décembre, devant M. le juge de paix de Bellencombre, pour s'y entendre condamner, 1^o à 25 francs, prix du chapeau retenu ; 2^o à 30 francs de dédommagement pour le non-usage pendant près d'une année. » C'était beaucoup à ce qu'il parut à l'aspect du feutre mis sur le bureau ; mais Bigot en

contesta l'identité; le sien était superbe, et celui-ci n'a jamais valu cent sous. Pendant cette explication, son adversaire, qui va toujours droit au but, le lui enfonça vivement sur la tête, et le plaideur stupéfait se trouva coiffé à ravir.

Cette réfutation du premier moyen de Bigot avait bien son mérite; aussi songea-t-il à une autre: « Plus ou moins beau, a-t-il dit, un chapeau m'avait été pris à tort, puisque je ne devais pas les 3 sous à l'aubergiste. J'ai bu chez lui, sans doute, avec Blondet et la mère Séraphine, mais j'ai le premier payé ma tournée, et chacun la sienne; c'est la règle; d'ailleurs je n'ai pas commandé la dernière, c'est ce que j'offre de prouver... » Permis à vous, dit M. le juge de paix par un premier jugement, et moyennant de nouvelles citations, car Bigot sait à présent comme on procède... Blondet et la mère Séraphine vinrent, le 29, retracer à la justice la petite scène du cabaret. Par malheur, la représentation ne tourna pas au bénéfice de Bigot: les témoins ont bu avec lui, ils lui veulent du bien sans doute: *Amicus Bigot*, mais pourtant *magis amica veritas*; et cette vérité ils la révèlent: Bigot doit les 3 sous. En conséquence, second jugement qui le condamne à les payer, *avec dépens*: mais sous la réserve toute fois de son droit de prouver la non identité du chapeau; car il revient à ce premier moyen..

Tout n'est donc pas encore fini dans cet important procès. Une troisième fois, sans doute, Bigot citera, M. Livonge exploitera, la justice instruira, prononcera, et les auditeurs riront. Et M. D..., aubergiste créancier, recevra-t-il ses 3 sous? Le débiteur ne se presse pas de les lui compter: mais pour 50 ou 60 fr., il pourra se faire remettre expédition du jugement, saisir, faire vendre... à moins pourtant d'une *carance*, car là où il n'y a rien, les aubergistes, comme le roi perdent leurs droits.

Il se forme en ce moment au Havre une société qui a pour objet l'établissement d'une maison de prêt sur gage, dont l'intérêt, les frais d'administration compris, ne s'élèvera pas au-dessus de 7 1/2 pour cent, au moyen d'un amortissement annuel; dès la seconde année, cet intérêt sera réduit à 3 pour cent.

— Dans la nuit du 8 au 9 décembre dernier, le navire *le Jeune Henri*, de Bordeaux, venant de la Martinique, fit naufrage sur les côtes de l'île d'Oléron. Le navire, battu pendant sept heures par une mer orageuse, finit par se briser, et sur 34 hommes d'équipage, 16 ont péri y compris le capitaine. Les 18 autres se sont sauvés sur des débris de leur bâtiment. Ils se louent de la généreuse conduite de M. Daniel, curé de St.-George. Ce charitable ecclésiastique n'eut pas plus tôt appris l'accident, qu'il se transporta au bord de la mer. Il fit enlever les corps des naufragés, et leur a rendu les derniers devoirs.

Il recueillit chez lui quelques-uns de ceux qui avaient pu se sauver, et leur prodigua tous les soins que réclamait leur position. Il pensa les blessures du capitaine en second, et ce marin reconnaît que, s'il a survécu à son naufrage, il le doit à la charité empressée et aux soins généreux du digne pasteur.

— Encore une diablerie! Celle-ci est datée de Nogent-sur-Seine.

« Une aventure extraordinaire, dit le *Journal de l'Aube*, fixe en ce moment l'attention des plus fortes têtes de la ville de Nogent. Depuis plus d'un mois M. J..., propriétaire, est l'objet d'une inquiétude assez singulière: toutes les nuits sa sonnette est agitée avec force et à plusieurs reprises. Depuis huit jours, on n'a cessé de faire le guet sans pouvoir rien découvrir. Des pompiers, des gendarmes ont alternativement veillé, et le fatal bruit continue de se faire entendre.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 JANVIER.

On vient de publier la disposition contenue dans l'article 2 de l'arrêté royal du 30 septembre dernier, relatif au droit de 4 pour cent à payer au trésor sur le revenu des biens passés en main

morte. Cet article porte que « l'obligation de payer la rétribution annuelle ne sera pas imposée pour les autorisations de mises en possession, en faveur des fabriques d'églises, en ce qui concerne les biens qui leur sont rendus, en exécution de la loi du 7 thermidor an 11, et de notre arrêté du 19 août 1817 (*Journal Officiel* n. 29), que de même, ne seront pas assujettis au paiement de ladite rétribution, les biens celés qui, ayant été découverts, sont attribués aux établissements de bienfaisance. »

— Le 6 de ce mois, vers cinq heures du matin, un incendie a éclaté dans le village de Rossignol, district de Virton. Trois maisons ont été la proie des flammes.

— Le Roi vient de mettre à la disposition de la régence de Bruxelles, une somme considérable pour être distribuée à la classe indigente de ladite ville.

— Le *Journal de la Belgique* publie aujourd'hui la première liste des signataires de la pétition pour la liberté d'instruction. On remarque dans le nombre déjà élevé des signatures beaucoup de noms appartenant à des familles notables.

— La cour d'assises de Gand doit procéder aujourd'hui à l'audition des témoins à décharge dans l'affaire des employés de la poste; on assure que dans l'une des dernières séances il s'est élevé des discussions très vives entre le ministère public et les avocats des prévenus, relativement à la nature et à l'extension du droit de défense. (*Journal de Gand*.)

— On mande de Varna, le 23 décembre:

« Le contre-amiral Kumany est revenu ici avec 100 prisonniers faits sur une île en face de Sisebali, et deux canons enlevés au même lieu. Les Turcs à Burgas ont été extrêmement surpris à la vue de nos vaisseaux, et le Grand-Visir s'est aussitôt rendu en grande liâte à la côte.

« Les Turcs sont frappés d'étonnement à la vue de nos travaux et reconnaissent que la place est à présent plus forte qu'avant notre occupation. En effet il a été fait beaucoup en peu de tems; non seulement ce qui avait été détruit pendant le siège a été rétabli, mais on reconstruit beaucoup de nouveaux ouvrages, Basardschik, Pravedi, Gehedschi et Dewno ont été également fortifiés et mis en état de soutenir un siège. Deux docteurs grecs de Schamla, se sont présentés hier à nos avant postes; ils étaient auprès Hall-Pacha Séraspier actuel de Schumla, qui a remplacé Hussein-Pacha; ce dernier a été envoyé à Aidos pour y prendre le commandement des troupes qui s'y trouvent; suivant les dires de ces deux individus et de plusieurs autres venant de la Bulgarie, les Turcs de Schumla manquent de plusieurs objets de première nécessité, et il y règne une grande mortalité parmi leurs soldats. »

— On mande de Constantinople, 18 décembre:

« Par la mort d'Hussny-Bey qui était en grande faveur près du sultan, le parti pacifique croit être délivré d'un de ses principaux adversaires; mais cet événement changera difficilement les dispositions du grand seigneur. Toutes les nominations faites depuis la destitution du dernier grand visir ont une tendance guerrière, et laissent peu d'espoir que la Porte entende à des concessions ou à des négociations de paix qui ne paraîtraient pas honorables au divan. En attendant, les mécontents ne cessent de répandre les bruits les plus désavantageux sur l'état des choses. Ils ont dit entre autres que Hussein-pacha avait disparu; mais des personnes mieux instruites savent qu'il est parti pour Silistrie. D'autres bruits non moins défavorables se succèdent rapidement, et l'un fait place à l'autre. Cependant il paraît fondé que la rigueur de la saison empêche le grand visir d'entreprendre aucune opération, et qu'il s'est manifesté dans son camp d'Aidos un *Typhus* qui enlève beaucoup d'hommes. On remarque aussi que les asiatiques font des détours pour passer auprès de la capitale, et qu'ils s'en retournent vers les côtes d'Asie. Vraisemblablement, ces circonstances n'ont pas été sans influence sur les mesures guerrières dont le firman récemment cité a ordonné l'augmentation. »

— Ce n'est pas sans un sentiment de peine que l'on remarque qu'en France, dans les recettes du budget de 1828, le produit des jeux n'a pas diminué, (il s'est élevé à 5,500,000 francs) et que celui de la loterie a subi une augmentation de 3,558,000. En 1827, il avait rapporté 11,306,000. Les dernières mesures prises par le ministère français (la diminution des bureaux de recette et l'élevation dans le prix des mises) restreindront sans doute la honteux produits de cette institution.

— Il n'était bruit ces jours derniers à Paris que de la soirée brillante donnée par la duchesse de Berry. Huit cents personnes y avaient été invitées. Le roi, les princes et princesses de la famille royale s'y trouvaient. On ne pouvait s'y présenter que sous un costume de caractère ou sous un déguisement quelconque; chacun paraissait porter le sien avec beaucoup d'aisance et de naturel. Les plaisirs de la soirée furent cependant un instant troublés par un scandale et un acte d'irrévérence inouis. Un huissier de la chambre du roi s'étant, à la faveur d'un déguisement brillant, glissé dans le bal, on ne sait dans quelle intention, se mit à danser avec la fille d'un maréchal duc et pair; et non content de cela, il s'en vint audacieusement se placer près de Madame la dauphine. Il fut bientôt reconnu dans un *chassez-croisez*; chacun devine aisément le tumulte et l'indignation générale, ainsi que le chemin qu'on lui fit prendre.

— Le jour de l'anniversaire de la naissance de Molière, on a joué au Théâtre Français le *Tartuffe* avec les costumes du temps. Cette réforme salutaire sera, à ce qu'il paraît, adoptée pour les autres pièces de Molière qui se maintiennent encore sur la scène. Ainsi on ne verra plus cette cinquante disparate dans les habits qui confondaient les époques et blessaient la raison et les yeux; ainsi, *Orgon avec sa large barbe au milieu du visage*, sa perruque et son manteau noir, ne figurera plus près de Célimène en marabouts et en manchettes à gigots. C'est à Mlle. Mars qu'est due, dit-on, cette amélioration.

— Une enquête judiciaire faite dans le comté de Green, état de Kentucky, a fait connaître des détails curieux que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Il existe dans cette partie de l'Amérique septentrionale une longue suite de cavernes immenses qui communiquent entre elles et se perdent d'un côté dans les Montagnes-Bleues, et de l'autre sur les flancs escarpés de l'Ohio. Comme on y trouve en assez grande abondance les ossements du quadrupède géant-squid et anté-diluvien connu sous le nom de *Mammouth*, on appelle *Mammouth cave* ces immenses des souterrains creusés des mains de la nature. Il est rare que des voyageurs se hasardent à en parcourir toute la profondeur. Deux américains ont eu cette témérité. Ils se sont munis de flambeaux et de vivres pour deux ou trois jours.

Le plus grand danger consiste dans la rencontre que l'on fait de distance en distance d'abîmes étroits et profonds en forme de puits, au fond desquels on trouve des sources salées. Mais deux voyageurs qui avaient eu l'imprudence de s'allumer à la fois qu'un seul flambeau, qui était porté par M. Donn, son camarade, M. Wickford, tenait le panier aux provisions. De temps en temps, ils étaient obligés de se traîner sur les pieds et sur les mains pour franchir les passages périlleux.

Au moment où ils approchaient d'un précipice, M. Donn laissa tomber sa torche qui dirigeait leur marche; M. Wickford, porteur du briquet phosphorique et des autres luminaires, voulut remédier à cet accident; mais il fit un faux pas et tomba dans un puits d'eau salée. Il n'eut que le temps de proférer ces mots: *que le Seigneur ait pitié de moi*. M. Donn l'entendit rouler au fond de l'abîme.

A ce bruit succéda un grand cri de douleur puis un morne silence. En vain le voyageur épouvanté élève-t-il la voix pour appeler M. Wickford, il ne lui parvient plus aucune réponse, les échos même sont muets, et il se trouve dans la position de ce jeune élève de l'école de Rome, du célèbre peintre Robert, dont Delille a décrit d'une manière si poétique les angoisses au milieu des catacombes où il s'était égaré.

En effet, il était plus que probable qu'au milieu des ténèbres, M. Duun ne parviendrait plus à retrouver son chemin; il essaya cependant, et se traîna au hasard, épuisé de fatigue, il fut obligé de s'arrêter, versa des larmes abondantes, et envia à son compagnon la mort plus prompte, mais moins terrible, qu'il avait trouvée dans le gouffre.

Après quelques heures d'un assoupissement léthargique, un faible espoir se ranima en lui, et il tenta ses derniers efforts. Il était au moment de renoncer à toute espérance de salut, et à se précipiter dans un abîme pour abrégier ses souffrances, lorsqu'il entrevit de loin une faible clarté....; c'était sans doute du jour! Il marcha encore, et arriva en effet à une ouverture au-dessus de laquelle paraissaient une voûte étoilée et les premiers rayons de l'aurore. Ainsi tiré de ce mauvais pas, M. Duun songea à procurer, au moins la sépulture à M. Wickford. Il fit sa déclaration aux autorités du comté; on pénétra dans les cavernes avec des flambeaux, et après de longues et difficiles recherches, on trouva enfin le malheureux voyageur tout fracassé.

Une enquête suivie du verdict du jury n'a laissé aucun doute sur les causes de cette mort accidentelle, et M. Duun s'est trouvé affranchi de toute responsabilité.

— On lit l'article suivant dans le *Courrier des Pays-Bas* :

On a vu, dans notre numéro d'avant-hier, une pétition en faveur de la liberté de l'instruction publique et déjà elle se couvre d'une foule de signatures. Au même moment M. van Gobbelschroy envoyait aux gouverneurs des différentes provinces une circulaire qui leur rappelle de nouveau les restrictions apportées à l'enseignement des langues anciennes. M. van Gobbelschroy interprète l'arrêté royal du 14 juin 1825, à l'aide d'un rescrit de S. M. du 9 décembre 1827, numéro 1er. Nous ne savons quelle différence il y a entre un arrêté royal et un rescrit de S. M. Mais de tous deux et de la circulaire de Son Exc., il résulte surabondamment comme le dit M. van Gobbelschroy, que l'instruction est esclave et qu'on ne pourra enseigner même les rudimens de Liomond et de Triout, que sous les conditions suivantes : 1.° d'avoir obtenu dans une des universités du royaume le grade de candidat, ou de docteur ès lettres; 2.° d'être agrégé par le département de l'intérieur dont l'autorisation est indispensable; 3.° de se soumettre à une inspection et surveillance régulière du gouvernement tant pour assurer de la bonté de l'instruction que pour veiller à ce qu'on n'enseigne rien de contraire aux principes de la loi fondamentale et notamment à ceux qui prescrivent l'obéissance au roi et la tolérance civile et religieuse; 4.° d'avoir obtenu un avis favorable de l'administration communale; 5.° d'avoir également obtenu un avis favorable de l'administration provinciale.

C'est à ces conditions, dit la circulaire, que l'on peut en vertu de l'arrêté royal, qu'en vertu du rescrit de S. M., S. Exc. accordera les autorisations qui lui seront demandées pour l'enseignement des langues anciennes, bien entendu que pour les langues modernes, pour les sciences, pour les lettres, pour les arts, il ne suffira pas d'obéir à l'arrêté-arrêté, et à l'arrêté-rescrit, mais qu'il faudra être agrégé, par une disposition expresse, à la ferme ou régie de l'enseignement supérieur.

Et cependant, d'après ce règlement sur l'enseignement supérieur, tout docteur en lettres peut, en vertu de son diplôme, enseigner, sans autres préliminaires, les langues anciennes, et tout ce que son diplôme mentionne, mais maintenant cela ne suffit plus; il faut en sortant de l'université se munir de quelques nouvelles patentes ministérielles : il faut être agrégé, c'est-à-dire agréable, de sorte qu'il suffira du caprice d'un scribe pour vous fermer la carrière que vous parcouriez, détruire votre avenir et ruiner votre industrie!

Et comme, même pour celui qui ne veut enseigner que *la rose, la rose*, ou les fables d'Eusope en grec, les régences communales et les administrations provinciales ne sont pas entendues contradictoirement avec le postulant; comme le ministère de l'intérieur, c'est à dire M. van Ewick n'est pas tenu,

en cas de refus de l'autorisation demandée, de donner les motifs de ce refus, et encore bien moins, de les justifier; comme les inspecteurs qui sont chargés de s'assurer de la bonté de l'enseignement, le trouveront mauvais, dès qu'il ne sera pas donné selon leurs vues, on voit, surabondamment encore, que l'instruction publique, dans ses plus petits détails, est entièrement livrée au bon plaisir ministériel, que ce bon plaisir, après l'avoir accaparée pour lui, étend chaque jour son monopole et qu'il est urgent que les états généraux en exigent l'émancipation, pour arracher notre avenir intellectuel aux traitans officiels qui l'exploitent aujourd'hui, de par un arrêté rescrit, mais non point de par la justice.

Nous remarquons néanmoins avec plaisir, quoiqu'elle ne nous paraisse qu'une amère ironie, au nombre de ces illégales conditions, celle de respecter la loi fondamentale : c'est une recommandation qui est bonne en elle-même, mais que nos ministres feraient bien de s'appliquer avant de l'adresser aux autres. Nos excellences sous ce rapport ont grand besoin d'aller à l'école; la loi fondamentale est lettre morte pour elle; Monseigneur Van Maanen n'en connaît pas même l'A, B, C; et Monseigneur Van Gobbelschroy, en matière d'instruction publique, tranche du petit despote avec une hardiesse, nous dirons même, avec une témérité qui contrastent avec sa nullité politique. Humble et tremblant dans les chambres, le ministre de l'intérieur a les idées franches dans ses bureaux : là il se dépouille de son libéralisme de salon, et dans le bulletin des lois, le Colbert des Pays-Pas prend de singulières libertés : rien ne saurait excuser le déplorable système d'asservissement qu'il suit avec tant d'opiniâtreté contre toute liberté d'instruction, et pour qualifier, comme il le mérite, l'ukase du 9 décembre 1827, et la nouvelle circulaire de M. Van Gobbelschroy, le nom d'odieuse tyrannie, comme le dit le *Courrier de la Meuse*, n'est malheureusement que le mot propre : l'arbitraire pourrait difficilement être poussé plus loin.

Par suite de l'arrêté qui modifie la taxe qui frappe les diligences, on va mettre en réadjudication les barrières de tous les fermiers qui n'ont pas voulu renoncer à l'indemnité qui leur est dûe, proportionnellement à la réduction du tarif. Le gouvernement oblige ici les fermiers à essayer une perte assez considérable : renoncer à l'indemnité précitée ou perdre cinq pour 100 sur le prix de leurs baux est leur condamnation.

L'année prochaine si par les mêmes dispositions le gouvernement les renonce de nouveau, les fermiers payeront alors quinze pour 100, ainsi une barrière de 7000 florins par an, donnera pour frais d'adjudication 1050 florins sur trois ans. Ce n'est pas qu'il y ait plus de bénéfices présumés sur une forte que sur une moindre barrière. Au contraire, par la concurrence qu'il y a plutôt sur les premières ainsi que les chances du commerce, il arrive bien plus souvent qu'on essaye des pertes sur celles-ci. Il aurait donc été plus juste de mettre un droit proportionnel qui n'aurait vexé ni les uns ni les autres, avec un droit aussi disproportionnel et renouvelé souvent, les barrières finiront par produire beaucoup moins au gouvernement.

On a aussi obligé les fermiers de barrières de restituer la taxe des roues de diligences, plusieurs s'y sont conformés d'autres ne l'ont pas fait, on aime de savoir si le gouvernement en indemniserait les premiers. (Art. communiqué)

Pendant plusieurs jours, notre conseil de régence, a été occupé de l'examen et de la discussion du budget communal pour 1829. On sait que lorsqu'il sera définitivement arrêté, il doit être soumis à l'approbation de la députation des états provinciaux. Sera-t-il après cette formalité, mis au secret, selon l'injonction ministérielle, ou notre régence pensera-t-elle qu'il importe à sa responsabilité et au besoin de confiance dont elle doit s'entourer, de livrer son travail à l'impression, malgré l'arrêté de S. Exc. et les étranges considérans qui l'appuient. Quoiqu'il en soit, il paraît que notre

situation financière n'est pas des plus brillantes; et que les dépenses que nécessite l'organisation de notre garde communale ne feront que l'aggraver. L'achèvement des travaux entrepris sur différents points de la ville en souffrira; on ne sait où trouver les fonds nécessaires pour le pavage des rues nouvellement ouvertes; on avait parlé d'un emprunt; mais cette proposition a dû être ajournée; elle ne sera représentée qu'après la discussion du budget décennal et que lorsqu'on saura par quels voies et moyens le gouvernement remplacera la mouture. Si, comme on le craint, le produit de l'impôt sur la bière est retiré aux villes, il faudra peut-être que notre conseil de régence renonce au projet d'un emprunt, aux intérêts et au remboursement duquel nos revenus sur la bière devaient, dit-on, être consacrés.

ECOLE INDUSTRIELLE.

La commission administrative de l'établissement nous prie d'annoncer qu'il y a en ce moment quatre places vacantes à l'école de menuiserie pratique dirigée par M. Plumier, rue des Clarisses. Les élèves qui ont déjà suivi les leçons de l'établissement obtiennent la préférence quand-ils n'ont pas plus de 14 à 15 ans : ceux qui n'ont pas encore suivi les cours prennent l'engagement de les suivre, lors de leur admission à l'école pratique. S'adresser chez M. Elias, négociant place St-Lambert, pour l'admission.

La commission a mis récemment à la disposition des élèves qui fréquentent les leçons de dessin linéaire de nouvelles collections complètes de modèles de serrurerie et des épures de charpente et de menuiserie.

M. NÉCROLOGIE. — La mort a enlevé, il y a quelques jours, une de ces femmes rares, providence du pauvre, pour qui la bienfaisance est le premier besoin. Mde. la comtesse Olympe d'Oultremont a succombé à une maladie de courte durée, le 14 de ce mois, à l'âge de 69 ans. La consternation et les pleurs de tant de familles auxquelles sa charité inépuisable fournissait des secours secrets et abondans, feront son plus bel éloge. Jamais aucune plainte ne s'éleva vers elle, qu'elle ne fut écoutée; jamais aucun malheureux n'alla la trouver, qu'il ne revint consoié. Les deux tiers au moins de ses revenus étaient consacrés à des aumônes de toute espèce. Les actes de bienfaisance que l'on pourrait citer de Mde. d'Oultremont sont innombrables; ils ont été l'occupation de toute sa vie; ils assurent à sa mémoire une longue vénération. Ce qui doit adoucir les regrets de sa perte, c'est que sa fortune, dont elle faisait un si bel usage, tombe entre des mains dignes de la recueillir et habituées aussi à s'ouvrir à la vue de la misère.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons la perte d'un de nos citoyens les plus recommandables. M. le docteur Hyacinthe Dejaer, a succombé hier au soir dans la force de l'âge, à de longues souffrances supportées avec une fermeté et un calme inaltérables. La profession de médecin qu'il a exercée pendant plusieurs années avec des succès dus à des études immenses, à un esprit d'observation peu commun et éloigné de tout système, a été pour lui une occasion continuelle d'exercer son humanité. Les nombreux amis que M. Dejaer s'étaient faits ne cesseront de regretter en lui cette ardeur infatigable au bien, cette variété prodigieuse de connaissances, qui le rendait propre à tout entreprendre, cet esprit vif et facile, cette humeur égale, cette gaieté douce et inoffensive qui le faisaient rechercher comme un des hommes les plus aimables de nos sociétés. La mort de M. Dejaer, que la confiance de ses concitoyens et l'indépendance de sa position auraient peut-être appelé un jour à une de ces magistratures honorables; gardiennes de nos intérêts et de nos franchises, laisse parmi nous un vide qu'il sera difficile de combler.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 20 janvier. — A 8 heures du matin, 4 degrés sous zéro; à 2 heures, 3 degrés idem.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 16 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 50 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 85 c. — Actions de la banque, 1772 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 1/8 c. — Emprunt d'Haïti, 460 fr. 00.
* * Le 8 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne à 96 7/16 et les actions de la banque à 1109 1/5.

Les prix des grains au marché de Liège, du 19 janvier, n'ont éprouvé aucune variation.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville jusqu'au mardi 27 janvier courant à 9 heures du matin, l'uniforme sera l'objet de trois adjudications distinctes, savoir :

- 1° L'habit et le pantalon,
- 2° Les guêtres noires.
- 3° Les Schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au Secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel de ville, le 17 janvier 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz,
Par la régence : le secrétaire de la ville, Soleure.

TRAITEMENTS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe, messieurs les Boursiers de l'université et instituteurs résidans à Liège, que leurs bourses et traitemens du 4me trimestre de 1828 sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

SOIERIES. ∞ SCHALS. ∞ NOUVEAUTÉS.

Au n. 32, rue PONT-D'ISLE, on vient de recevoir de Paris un choix considérable d'objets de coiffures, tout ce qui se fait de plus nouveau; savoir: berets en fleurs avec esprits, idem en rubans avec ornemens en or, guirlandes à la fiancée, bouquets en or, en argent, guirlandes et bouquets de fleurs naturelles, aigrettes, torsades, fleurs en perles or, et en perles blanches, épingles napolitaines, papillons et aigrettes en pierres de couleur riche, idem en perles émaillées, fleches et bandeaux à la seigné, oiseaux mouches des indes, rubans de tous goûts, barége lamé or et argent pour berets, et coiffures.

Le même tient un grand assortiment de parfumerie composée d'articles les plus précieux à l'usage de la toilette, savoir: graisse d'ours canadienne, pommades d'ambrosie, idem concrète, idem du phénix, crème de perse, huile commogène, idem philocome, régénérateur, fluide de java, eau d'odeurs de Riban de Montpellier; savon onctueux, vinaigre de bully, eau de botot, poudre de chartard, pulvérine, etc.; pommade superfine forte odeur à 12, 15 et 20 cents le pot, savons fins, toutes odeurs, grand modèle à fl. 1 les douze tablettes, bonne qualité et au-dessous du cours.

Il a reçu de même de Paris des tours en cheveux indéfrisables et inimitables pour le genre, la solidité et le bas prix.

On CHERCHE à LOUER une grande MAISON avec remises et écuries; autant que possible au centre de la ville. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 823. 465

A LOUER POUR LE PREMIER AVRIL 1829,

Une BELLE et SPACIEUSE MAISON, avec cour, grange, écurie et jardin, le tout avantageusement situé, place du Péron, à Theux. S'adresser au propriétaire M. TRIBELS, brasseur à Eupen, ou à Me. FOCROULLE, avocat, à Verviers. 463

() Le mardi, 3 février 1829, à 10 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351; l'acquéreur aura telle facilité qu'il désirera, pour en payer le prix dont la majeure partie en rente.

() Le notaire BERTRAND, VENDRA, en son étude, le 23 janvier à deux heures, 16 florins 80 cents de RENTE annuelle et perpétuelle, due par Jean Close, demeurant au Thier à Liège.

(66) A LOUER pour entrer de suite en jouissance une belle et spacieuse MAISON, composée de plusieurs belles places au premier et second étage, cuisine, lavoir, caves, grands greniers, avec bâtimens, écurie, cour et JARDIN, le tout tenant ensemble et un autre jardin et prairie qui n'en sont séparés que par la grande route, situés à SÉRAING SUR MEUSE, entre la messe et la grande route, et propre à tout commerce quelconque.

S'adresser au notaire GILON à Seraing qui a aussi à vendre tous les ustensiles d'une Brasserie, telles que chaudière, 2 cuves, refroidissoirs, charette et généralement tous les accessoires.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Me. PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers de la maîtrise de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me ressort,
FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de Mre. BUYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me ressort,
FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JADOT, notaire royal à Marche, en son étude, le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche et Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5me ressort,
FERDINAND DEL-MARMOL.

A VENDRE un très-beau MANÈGE ayant peu servi, avec les ACCESSOIRES nécessaires pour un MOULIN à farine. S'adresser au n. 627, sur Avroy.

A LOUER deux grands JARDINS, S'adresser au même n. 454

Plusieurs PAONS à VENDRE. S'adresser chez M. DEFIZE, n. 47, au pont d'Amersœur. 453

() Lundi 23 février 1829, à une heure de relevée, en vertu d'un jugement de la chambre de justice de Leopold, en Galicie, du 20 août 1827, dûment homologué, le notaire PAQUE procédera pardevant M. Bouly, juge de paix à Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des BIENS ET RENTES ci-après, en quinze lots et aux conditions qu'on peut avoir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, dépositaire des titres; savoir :

TERRES ET PRAIRIE.

1er. lot. — 13 perches 78 palmes de terre, située en la commune d'Ougrée, en lieu dit *Huelle Jean Paulus*, 10 perches 898 palmes de terre, en lieu dit *Bougnéri*, 15 perches 258 palmes de prairie, près du château, 13 perches 78 palmes de terre, aux *Longes*, et 13 perches 78 palmes de terre en lieu dit *Renouri*; le tout situé audit Ougrée.

2me. lot. — 63 perches 212 palmes de terre en lieu dit *Bougnéri*, 32 perches 696 palmes de terre en lieu dit *Champs de Mont*, 15 perches 258 palmes de terre de terre au même endroit, le tout situé audit Ougrée.

3me. lot. — 41 perches 414 palmes de terre, sise en la commune de Momalle, *campagne Dellelombe*.

RENTES.

4me. lot. — 15 fls. 78 cents, dus par Jean-Alexandre Froidbise, pharmacien à Liège.

5me. lot. — 41 florins 18 cents, dus par Jean-François Harzeus, derrière la Magdelaine.

6me. lot. — 11 fls. 49 cents, dus par Nicolas Julien, orfèvre à Ste-Marguerite.

7me. lot. — 5 fls. 74 cents, dus par Louis-Auguste Becasseau, boulanger, rue St-Séverin.

8me. lot. — 5 fls. 17 cents, dus par Barbe-Lambert, veuve Delsaux, sur le Mont à Liège, et 4 fls. 9 cents, dus par Gilles Hijard, tailleur à Tilleur.

9me. lot. — 16 florins 8 cents, dus par Jean-Joseph Vigneron, à Pansy.

10me. lot. — 11 fls. 49 cents, dus par Ledent Dehuy et Redouté de Ste-Marguerite.

11me. lot. — 834 litrons 79 dés épeautre, dus par Nicolas Sior, représentant Jacques Sior d'Awans.

12me. lot. — 238 litrons 51 dés épeautre, due par Jean Jamar, de Bolsée, et 1 fl. 72 cents, dus par les veuves Dor et Noël Martin, de Jemeppe.

13me. lot. — 626 litrons 9 dés épeautre, et 2 florins 87 cts, dus par Lambert Bovy, de Jemeppe.

14me. lot. — 34 florins 46 cents, dus par Noël et Alexandre Delyaux et leurs épouses nées Renard, de Momalle.

15me. lot. — 3 florins 73 cents, dus par Jean-Joseph Parmentier, de la Maillieu, et 178 litrons 88 dés épeautre, dus par Lambert Bronckart et Elisabeth Kempeners, son épouse, d'Amay.

PAQUE, notaire.

Une fille de quartier peut se présenter place St-Jean, n. 824-310

() Le notaire HALLEUX exposera en VENTE publique, mardi 3 février 1829, aux deux heures de relevée, chez Deblon à Battice, à la requête des mandataires des créanciers Jean-Guillaume Defawes, assisté de ce dernier, les immeubles suivants :

1er. lot. — Un CORPS DE FERME, sis à Hauregard-Battice, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et dépendans avec les biens fonds en prairies y annexés d'environ trois arpens 76 perches, joignant aux propriétés du sieur Hoggé, de la veuve Moreau.

2me. lot. — Une MAISON, étable, jardin et dépendans avec une prairie d'environ un bonnier, située au même endroit joignant à Liégeois.

3me. lot. — Trois pièces de PRAIRIES, sises au même endroit, d'environ un bonnier 71 perches, joignant aux propriétés du sieur Ponson et autres.

Les lots ci dessus, seront ensuite réexposés en masse. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maison, avec jardins arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Minimes, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour voir, au n. 574, quai d'Avroy.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Fer, de Plomb, de Calamine et de tous autres Minerais.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège le 16 décembre 1828, sous le n. 1227 du répertoire particulier, les sieurs Charles Dubois, banquier, Ferdinand Disagent de la société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie, Laurent-Engèle Renard, négociant, et Jean-Joseph Guilmain, fondeur en métaux, tous domiciliés à Liège, ont formé une demande en concession de mines de fer, de plomb, calamine et de tous autres minerais, gisans sous une étendue superficielle de deux cent soixante-quinze bonniers métriques dépendans des communes de Chaudfontaine et de Forêt, dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du point de jonction des limites communales de Romsée, de Chaudfontaine et de Forêt, par une ligne droite de quatre cent soixante-cinq aunes, dirigée sur l'entrée de la ferme dite sur les bois, commune de Chaudfontaine versant cette ferme et suivant le chemin d'exploitation de l'Ouest, jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal de la chette au Bouny.

A l'Ouest, descendant ledit chemin vers la Rochette jusqu'à son ouverture au hameau de ce nom, poursuivant avec le ruisseau qui en sort et qui fait tourner la roue de la filature MM. Grisard, jusqu'au confluent de ce ruisseau dans la Ves descendant cette rivière à la rive droite jusqu'au point de jonction de l'endroit sur la rive gauche où vient aboutir la limite entre les communes de Forêt et de Chaudfontaine.

De ce point et prenant la direction vers Sud, par une ligne droite, longue de mille dix aunes, qui aboutit à la jonction de la limite Nord de la commune de Beaufays avec le ruisseau la Waltine, en suivant de ce point la limite qui sépare les communes de Forêt et de Beaufays jusqu'à la rencontre du chemin de Beaufays au Thier, en descendant par le chemin jusqu'à l'entrée de la ferme du Thier, appartenant à M. Jean-Thomé Grisard de la Rochette.

A l'Est, en partant de l'entrée de ladite ferme, par une ligne droite, longue de onze cent soixante aunes, tirée sur l'axe de la roue du moulin de Noivraux, remontant et suivant le ruisseau des fonds de Forêt qui fait tourner ce moulin, jusqu'au point correspondant à l'angle Nord de la maison du sieur Pierre Cambresy, et de là par une ligne droite, longue de cent soixante-quatre aunes, dirigée sur la jonction des limites des communes de Romsée, Chaudfontaine et Forêt; point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, vingt-cinq cents par bonnier.

Les États députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, de Chaudfontaine, de Romsée, de Beaufays et de Forêt, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 7 janvier 1829, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Kénor, de Collard-Tronille,
Comte de Lannoy, Walthery, et Crachez,
Bellefroid,
Le président, Signé SANDBERG.

Par la députation : Le greffier des États, Signé BRAYON.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.